



Réunion du Conseil Municipal Lundi 18 novembre 2019 à 20h15

Présents :

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Colette BUTTARD, Huguette JOLIVET, Sylvain MAURIN, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, René VERGNES.

Absent excusé :

Pascal MARCHANDIAU qui a donné pouvoir à Michel DARNAUD.

Absents : Jean-Paul LEGER, Lydia PROTIN.

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 20h25'.

Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 19 septembre, ne faisant pas l'objet d'observation, est adopté.

ORDRE du JOUR :

Budget général 2019 : Décision modificative N° 2/2019 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget Général 2019, comme suit :

INVESTISSEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) -	Montant
2041582 (204)	12 300.00	021 (021)	7 206.00
		1021 (10)	2 263.00
		10226 (10)	2 334.00
		1327 (13)	10 500.00
		1641 (16)	- 10 003.00
Sous-total	12 300.00	Sous-total	12 300.00

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses		Recettes
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) -	Montant
023 (023)	7 206.00	7381 (73)	4 176.00
		742 (74)	3 030.00
Sous-total	7 206.00	Sous-total	7 206.00
Total	19 506.00	Total	19 506.00

Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget général 2020 :

Le Maire rappelle que selon l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité, avant le vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le projet de délibération présentée par M. le Maire est adopté à l'unanimité.

Cimetière : Aménagement du Jardin du Souvenir et extension du columbarium :

Le Maire rappelle que par délibération N° 2018/018 du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a sollicité de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, un fonds de concours d'un montant de 2 000 €, pour l'opération « Cimetière communal : Projet d'aménagement Jardin du Souvenir et Columbarium » estimé à 6 245 € HT, soit 45,75 % de la charge nette. En parallèle, la commune a également sollicité l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR.

Vu la dépense engagée arrêtée à 8 513,26 €, pour l'aménagement du Jardin du Souvenir et la mise en place d'un double columbarium.

Vu la subvention octroyée par l'Etat pour cette opération, au titre de la DETR, au taux de 30 %,

Le Maire propose de demander, à ARCHE Agglo, une révision du fonds de concours qui devrait passer de 2 000 € à 2 950 €, portant ainsi la participation de la commune 3 010,26 €.

Une délibération, en ce sens, est adoptée à l'unanimité.

Demande de réduction de la PAC (Participation Assainissement Collectif) :

Le Maire donne lecture du courrier d'un résident de la rue des Goutelles, suite à la mise en séparatif des eaux usées/eaux pluviales. Ce résident sollicite de la commune un tarif réduit quant à la PAC, au prétexte que lorsqu'il a érigé sa construction, en 1979, il a intégralement supporté la dépense de mise en place du réseau unitaire (eaux usées/eaux pluviales). Le pétitionnaire déclare ne pas avoir conservé les pièces justificatives de cette dépense et n'avoir obtenu aucun engagement de la Municipalité en place en 1979. Une longue discussion s'ensuit, portant sur la question suivante : « Doit-on accorder une suite favorable à ce courrier ? ». Un vote à main levée se solde par 11 Non et 2 Abstentions.

Compte-rendu réunion du Conseil d'Ecole du 5 novembre 2019 :

Dossier traité par Mmes Catherine SOUBEYRAND et Huguette JOLIVET

Au cours de cette réunion, lecture a été faite du règlement intérieur du conseil d'école qui est approuvé à l'unanimité. Il a également été présenté les résultats des élections des parents d'élèves au conseil d'école. Les effectifs, à la rentrée 2019/2020, soit 73 élèves, permettent d'être serein quant à l'existence des 3 classes actuelles, mais ne donnent aucun espoir d'ouverture. Certains points concernant garderie et cantine sont soulevés, sans pour autant remettre en cause le système existant. L'utilisation des locaux, en dehors des heures scolaires, pour certaines activités de détente, fait l'objet de remarques. Toutefois, le bon sens des uns et des autres devrait permettre de maintenir l'existant.

Recensement de la population 2020 : Recrutement des agents recenseurs :

Dossier traité par Mr David BONNET, Adjoint

Le maire rappelle que par délibération du 25 juin 2019, le Conseil Municipal l'a chargé de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, sur le territoire communal.

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 1 773,00 €.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à recruter 2 agents vacataires, pour la période du 02 janvier au 29 février 2020, ayant pour mission le recensement de la population ;

- Fixe les éléments de rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :

. 1€ par formulaire saisi (papier ou dématérialisé : feuille de logement, feuille d'immeuble collectif, bulletin individuel, bordereau de district) ;

. Forfait de 40,12 € (4 heures x 10,03€ (SMIC horaire brut 2019) par demi-journée de formation, sachant que deux demi-journées de formation seront organisées par l'INSEE ;

. Forfait de 70,21€ (7 heures x 10,03€ (SMIC horaire brut 2019) pour la journée de reconnaissance et le travail préparatoire ;

. 50,00 € de frais de déplacement, uniquement pour l'agent qui effectuera la tournée portant notamment sur les écarts du village ;

. 150,00 € : forfait complémentaire de fin de mission satisfaisante ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020, le coût total (rémunération + charges) étant estimé à 2 550,00 €, soit près de 800,00 € à la charge de la commune.

Personnel communal :

. Convention de participation Risque Prévoyance Garantie de Maintien de Salaire :

Le Maire explique que la commune a la possibilité d'adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion 07, pour le risque « prévoyance », sous condition d'une participation financière de la collectivité.

Le Maire rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune participe financièrement pour le risque « prévoyance » à hauteur de 6,00 €, par mois et par agent.

Le Maire propose de reconduire cette participation de 6,00 € (pour un agent à temps complet, montant proratisé pour un agent à temps non complet) et d'inclure le régime indemnitaire dans le niveau de garantie. Le taux de cotisation salariale est fixé à 1.28 % pour les trois premières années de la convention. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

. Autorisations spéciales d'absence :

A la liste des autorisations spéciales d'absence accordées pour événements de famille, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un jour d'autorisation spéciale d'absence pour tout agent signant un PACS (Pacte Civil de Solidarité). En revanche, tout agent souhaitant assister à la signature d'un PACS pour un collatéral, ne pourra prétendre à l'attribution d'une autorisation spéciale d'absence.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018 : Syndicat des Eaux Cance-Doux :

Les élus ayant été destinataires de ce rapport, par voie électronique, n'émettent aucune observation.

Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et fiche d'interventions/Commune de Vion :

Le rapport, trop volumineux, n'a pu être transmis aux élus.

Le secrétariat tient le support papier à leur disposition.

INFORMATIONS DIVERSES :

SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) :

Par délibération du 04 novembre 2019, le Comité syndical a approuvé l'adhésion, en qualité de membres du SDEA, des collectivités de CELLIER DU LUC, ACCONS et PRADONS.

Maire et adjoints donnent lecture et commentaires des différents travaux faits, en cours et à faire :

(Assainissement, cimetière, école...) Pas d'observations de la part de l'assistance.

Transfert de la compétence Assainissement à ARCHE Agglo – Compte rendu rencontre avec les agents et élus d'ARCHE Agglo :

Le maire et le 1^{er} Adjoint font le point sur cette rencontre et expliquent les diverses possibilités d'affectation des excédents ou déficits (fonctionnement et investissement) constatés au compte administratif communal de l'assainissement – exercice 2019. A l'issue d'un échange d'idées, les élus semblent favorables au transfert de ces excédents futurs, à ARCHE Agglo, se positionnant, ainsi pour des opérations d'assainissement futures.

VION, le 25/11/2019.

Le Maire,

Michel DARNAUD

